

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/162
12 janvier 2000

(00-0098)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

COMMUNICATION DE L'INDONÉSIE

Le Secrétariat a reçu de l'Indonésie, le 6 janvier 2000, la communication ci-après.

La République d'Indonésie déclare par la présente être indemne des maladies suivantes:

1. Fièvre aphteuse, peste bovine, peste des petits ruminants et péripneumonie contagieuse bovine chez les ruminants;
 2. Fièvre aphteuse, peste bovine, peste porcine africaine et maladie vésiculaire du porc chez les porcins; et
 3. Influenza aviaire (peste aviaire)
- _____